

La participation des laïcs à la fonction prophétique du Christ et au témoignage, d'après «*Lumen Gentium*» (2013)

PAUL, ÉVÊQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
AVEC LES PÈRES DU SAINT CONCILE,
POUR QUE LE SOUVENIR S'EN MAINTIENNE À JAMAIS.
CONSTITUTION DOGMATIQUE SUR L'ÉGLISE
LUMEN GENTIUM

Chapitre II : Le peuple de Dieu

[...]

12. Le sens de la foi et les charismes dans le peuple chrétien

Le Peuple saint de Dieu participe aussi de la fonction prophétique du Christ ; il répand son vivant témoignage avant tout par une vie de foi et de charité, il offre à Dieu un sacrifice de louange, le fruit de lèvres qui célèbrent son Nom (cf. *He* 13, 15). La collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (cf. *1 Jn* 2, 20.27), ne peut se tromper dans la foi ; ce don particulier qu'elle possède, elle le manifeste moyennant le sens surnaturel de foi qui est celui du peuple tout entier, lorsque, « des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs [22] », elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel. Grâce en effet à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de vérité, et sous la conduite du magistère sacré, pourvu qu'il lui obéisse fidèlement, le Peuple de Dieu reçoit non plus une parole humaine, mais véritablement la Parole de Dieu (cf. *1 Th* 2, 13), il s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes (cf. *Jude* 3), il y pénètre plus profondément par un jugement droit et la met plus parfaitement en œuvre dans sa vie.

Mais le même Esprit Saint ne se borne pas à sanctifier le Peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, « répartissant ses dons à son gré en chacun » (*1 Co* 12, 11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : « C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme » (*1 Co* 12, 7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre. Mais les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer présomptueusement le fruit des œuvres apostoliques ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien ordonné. C'est à eux qu'il

convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. *1 Th* 5, 12.19-21).

[...]

Chapitre IV : Les Laïcs

34. La participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte

Voulant poursuivre également, par le moyen des laïcs, son témoignage et son service, le Christ Jésus, prêtre suprême et éternel, leur apporte la vie par son Esprit, et les pousse inlassablement à réaliser tout bien et toute perfection.

À ceux qu'il s'unit intimement dans sa vie et dans sa mission, il accorde, en outre, une part dans sa charge sacerdotale pour l'exercice du culte spirituel en vue de la glorification de Dieu et du salut des hommes. C'est pourquoi les laïcs, en vertu de leur consécration au Christ et de l'onction de l'Esprit Saint, reçoivent la vocation admirable et les moyens qui permettent à l'Esprit de produire en eux des fruits toujours plus abondants. En effet, toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, si elles sont vécues dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient « offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ » (cf. *1 P* 2, 5), et dans la célébration eucharistique, rejoint l'oblation du Corps du Seigneur pour être offert en toute piété au Père. C'est ainsi que les laïcs consacrent à Dieu le monde lui-même, rendant partout à Dieu, par la sainteté de leur vie, un culte d'adoration.

35. La participation des laïcs à la fonction prophétique du Christ et au témoignage

Le Christ, grand prophète, qui par le témoignage de sa vie et la vertu de sa parole a proclamé le Royaume du Père, accomplit sa fonction prophétique jusqu'à la pleine manifestation de la gloire, non seulement par la hiérarchie qui enseigne en son nom et avec son pouvoir, mais aussi par les laïcs dont il fait pour cela des témoins en les pourvoyant du sens de la foi et de la grâce de la parole (cf. *Ac* 2, 17-18 ; *Ap* 19, 10), afin que brille dans la vie quotidienne, familiale et sociale, la vertu de l'Évangile. Ils se présentent comme les fils de la promesse, lorsque, fermes dans la foi et dans l'espérance, ils mettent à profit le moment présent (cf. *Ep* 5, 16 ; *Col* 4, 5), et attendent avec constance la gloire à venir (cf. *Rm* 8, 25). Cette espérance, ils ne doivent pas la cacher dans le secret de leur cœur, mais l'exprimer aussi à travers les structures de la vie du siècle par un effort continu de conversion, en luttant « contre les souverains de ce monde des ténèbres, contre les esprits du mal » (*Ep* 6, 12).

Tout comme les sacrements de la loi nouvelle, où s'alimentent la vie et l'apostolat des fidèles, préfigurent le ciel nouveau et la nouvelle terre (cf. *Ap* 21, 1) , ainsi les laïcs deviennent les hérauts puissants de la foi en ce qu'on

espère (cf. *He* 11, 1) s'ils unissent, sans hésitation, à une vie animée par la foi la profession de cette même foi. Cette action évangélisatrice, c'est-à-dire cette annonce du Christ faite par le témoignage de la vie et par la parole, prend un caractère spécifique et une particulière efficacité du fait qu'elle s'accomplit dans les conditions communes du siècle.

Dans cet ordre de fonctions apparaît la haute valeur de cet état de vie que sanctifie un sacrement spécial, à savoir la vie du mariage et de la famille. Le terrain d'exercice et l'école par excellence de l'apostolat des laïcs se trouvent là, dans la famille où la religion chrétienne pénètre toute l'organisation de la vie et la transforme chaque jour davantage. Là, les époux trouvent leur vocation propre : être l'un pour l'autre et pour leurs enfants témoins de la foi et de l'amour du Christ. La famille chrétienne proclame hautement à la fois les vertus du Royaume de Dieu et l'espoir de la vie bienheureuse. Ainsi, par son exemple et par son témoignage, elle est la condamnation du monde pécheur et la lumière pour ceux qui cherchent la vérité.

Par conséquent, les laïcs peuvent et doivent, même occupés par leurs soucis temporels, exercer pour l'évangélisation du monde une action précieuse. Certains d'entre eux, suivant leurs moyens, apportent, à défaut de ministres sacrés, ou quand ceux-ci sont réduits à l'impuissance par un régime de persécutions, un concours de suppléance pour certains offices sacrés ; de nombreux autres dépensent toutes leurs forces dans l'action apostolique ; mais, à tous, le devoir s'impose de coopérer à l'extension et au progrès du règne du Christ dans le monde. C'est pourquoi les laïcs doivent chercher à connaître toujours plus profondément la vérité révélée, et demander instamment à Dieu le don de sagesse.

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

LA PRÉSENTATION QU'EN DONNE VATICAN II PEUT-ELLE CONTRIBUER À SITUER LA RE-CRÉATION DU DIACONAT PERMANENT PAR LE MÊME CONCILE ?

Par Francis Deniau, avril 1982.

Ce texte reprend la seconde partie d'un texte préparé pour le colloque « Diaconat XXIe siècle », qui s'est tenu à Louvain à la rentrée 1994, à l'initiative des diacres francophones de Belgique et de l'Université. Une première partie cherchait à repérer l'origine de cette trilogie "Prêtre, prophète et roi", dans l'histoire de l'Église et de la théologie. [...]

3. [...]

L'Esprit-Saint ne se borne pas à sanctifier le peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, « répartissant ses dons à son gré en chacun » (1 Cor. 12, 11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible

pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : « C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme » (1 Cor. 12, 7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre. Mais les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer présomptueusement le fruit des œuvres apostoliques... ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien entendu. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. 1 Thess. 5, 12. 19-21).

Ce passage sur les charismes distribués par l'Esprit peut être lu dans la suite de la fonction prophétique, et il y a toujours quelque lien entre charisme et prophétie (19). Mais il parle aussi, en plus des sacrements, des ministères ou des vertus, des « grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses *charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église* ». En vue du bien commun, comme dit 1 Co 12, 7. Nous ne sommes pas loin du service royal, et même du gouvernement ecclésial. Mais à partir d'autres dons de l'Esprit que ceux qui se concrétisent dans les ministères (ce qui, encore une fois, ne veut pas dire que les ministres soient exclus!).

Il est étonnant et paradoxal qu'une assemblée mondiale de 2500 responsables institutionnels, et dans une institution réputée plutôt conservatrice, mette ainsi en valeur les dons imprévisibles de l'Esprit qui rendent apte et disponible pour une œuvre de renouvellement et de développement de l'Église. Il a fallu aux Pères du Concile quelque audace - et il leur a fallu, je crois, justement, le don de l'Esprit.

Mais si l'Esprit Saint n'est pas principe de soutien inconditionnel de l'autorité instituée, il n'est pas davantage principe d'anarchie, comme le rappelle abondamment, au nom de l'Évangile, la première lettre aux Corinthiens. Il appartient aux responsables de « ne pas éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon ».

Cette insistance sur les charismes, qui tiennent dans la structure du ch. Il la place où l'on attendrait la fonction royale, me paraît lourde de sens. Peut-être permet-elle de faire l'unité entre le service royal tel que l'évoque le n° 36, et la fonction de gouvernement des évêques [...]. C'est l'Esprit qui suscite et anime l'action chrétienne pour le service de l'humanité; c'est lui qui suscite ici charismes et dons, des plus humbles aux plus marquants. C'est l'Esprit qui suscite charismes et dons pour le renouvellement et le développement de l'Église, parfois de façon inattendue. La mission de sur-veillance (*epi-skopè*) des évêques est d'abord de discerner, de ne pas faire obstacle, de favoriser et de faire grandir ce que l'Esprit suscite pour le service de l'humanité et la vie de l'Église.

Nous sommes à la source spirituelle du service royal. Cette source ne s'identifie pas aux sacrements, mais elle vient de là, dans l'onction de l'Esprit qui associe à la triple mission du Christ.

Tout cela indique, peut-être, quelque chose pour les **diacres**. Leur ministère ne peut être revendication d'un charisme ou d'une exclusivité. La diaconie de l'Église, comme service de l'humanité, n'est pas leur chasse gardée ou leur spécialité. Pas plus que le renouvellement ou le développement de l'Église. Leur ministère, lui aussi, est au service des charismes et dons multiformes de l'Esprit dans l'ensemble du peuple de Dieu.

A leur manière, comme l'évêque et ses prêtres, ils sont situés à la fois dans le service royal de l'ensemble de l'Église pour la vie de l'humanité - et dans le souci de la communauté pour que, vivant de l'Évangile, elle soit dans le monde au service de la justice et de l'amour. Sans doute, yeux, oreilles et mains de l'évêque dans le service des pauvres, ont-ils à l'être d'une façon toute spéciale - non seulement auprès de l'évêque, mais auprès de son presbyterium [...].

(19) La mission prophétique apparaît souvent comme un charisme inattendu. Dieu a saisi un homme en dehors de toute institution, fût-ce celle des "fils de prophètes". Ainsi Amos et Jérémie ; ainsi Jésus, pour autant qu'il est perçu comme prophète. Il est, d'ailleurs, difficile de faire de la fonction prophétique une institution sur le même plan que la fonction royale ou sacerdotale... on risque bien de ne trouver là que des faux prophètes que Dieu n'a pas envoyés... Notons que la "fonction d'enseignement" est référée plus souvent à la charge de "docteur", elle aussi bien présente dans le Nouveau Testament, qu'à celle de prophète. Comme dit Charles Perrot : au long du temps, le docteur mange le prophète. Mais, justement, le prophète peut re-survir par un don non prévisible de l'Esprit - soumis au discernement ecclésial, comme les autres, ainsi que le dit notre n° 12.

Texte mis en ligne pour la première fois, en 2013 sur Rivtsion, repris sur Academia.edu, le 19 février 2019.